Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Loire Atlantique

Protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes de Loire-Atlantique 2017-2019

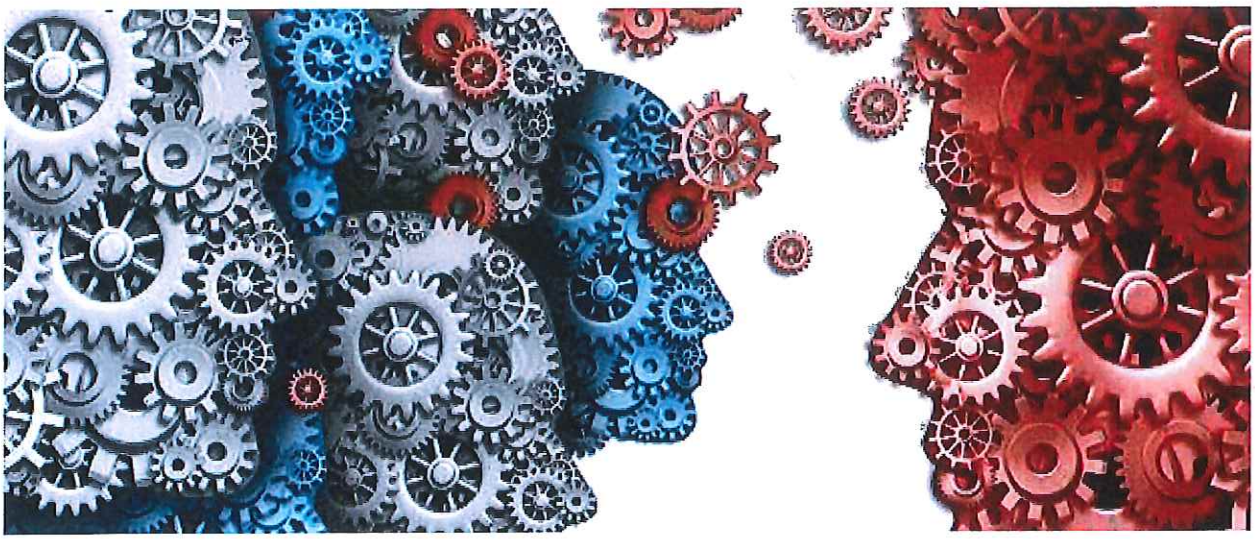

Avant-propos

L'État et le Département agissent avec détermination aux côtés de leurs partenaires pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger et accompagner les victimes. Des progrès considérables ont été réalisés grâce aux plans nationaux successifs et à l'engagement des acteurs locaux. Les violences sont mieux repérées, les victimes et les auteurs mieux pris en charge.

Ainsi, le 3919 écoute et oriente toujours plus de femmes :

- 50 000 appels par an en moyenne,
- 327 lieux d'écoute de proximité sont recensés,
- 1550 places d'hébergement ont été créées depuis le 4e plan 2014-2016 (94 % de l'objectif à atteindre en 2017),
- 530 téléphones grave danger (TGD) ont été déployés dans les territoires,
- plus de 300 000 professionnels ont été formés.

Les violences faites aux femmes sont désormais mieux connues et davantage dénoncées. La tolérance sociale diminue.

Toutefois, ces violences demeurent massives et tuent encore dans notre société. La persistance de ces violences est intolérable, non seulement car elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi, car elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce constat appelle un engagement sans relâche de la part de l'État et de tous les partenaires qui participent à cette politique. Les élus du département de Loire-Atlantique ont désigné la lutte contre ce fléau comme une priorité. Les violations des droits des femmes, qui peuvent prendre des formes très diverses et se traduisent par des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques inacceptables doivent être éradiquées.

Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) a pour ambition de permettre à toutes les femmes victimes de violences d'accéder à leurs droits, d'être protégées, et d'avoir le droit d'être accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.
Pour cela, le plan fixe trois objectifs :
1. Consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes de violences ;
2. Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences ;
3. Prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive.

Le combat contre les violences faites aux femmes est un enjeu essentiel du projet politique du Département qui vise à installer la parité et à protéger les personnes vulnérables.
L'implantation de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes en septembre 2016 répond à cet engagement des élus soucieux de se doter d'un outil de pilotage qui s'est vu confier les missions suivantes :

- assurer la coordination des actions de prévention et d'accompagnement des violences faites aux femmes menées par les services départementaux, de l'État et de leurs partenaires,
- collecter, développer et analyser les données relatives à cette prévention et à cet accompagnement,
- rendre lisibles les actions menées et les valoriser,
- initier des expérimentations et actions nouvelles en réseau avec les acteurs concernés.

Lutter contre les violences faites aux femmes permet de combattre également les violences faites à leurs enfants, victimes des agissements d'un homme, d'un père destructeur. L'aide apportée à une mère pour restaurer ses droits et s'éloigner d'un compagnon de vie néfaste est ainsi une aide apportée aux mineurs qui partagent sa vie et qui vont retrouver le droit de se construire et de grandir plus sereinement.

Le combat contre cette maltraitance est une priorité de santé publique ; un défi qui engage le Département, ses services et ses travailleurs sociaux depuis de longues années déjà. L'implantation de l'observatoire renforce cette action préventive et curative en affirmant la gravité de ces violences, en visant leur détection

précoce, en favorisant l'accompagnement des victimes vers une séparation. Le repérage des faits subis doit s'appuyer sur une vigilance de l'ensemble des partenaires sanitaires et médico-sociaux.

Dans ce contexte, le présent protocole vise à décliner le plan national pour trois ans dans le département de Loire-Atlantique. Il est l'occasion de formaliser le partenariat existant entre les services de l'État, le Département, l'institution judiciaire, ainsi que les autres collectivités territoriales et l'ensemble des actrices et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Cet outil permet de mieux connaître le rôle de chacune et chacun, de renforcer la complémentarité des interventions dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier.

Ce n'est que par une mobilisation collective qu'il est possible de traiter le problème à sa source et de faire reculer les violences sexistes.

La Préfète de Loire-Altantique

Nicole KLEIN

Le Président du Département de Loire-Atlantique

Philippe GROSVALET

Le protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes de Loire-Atlantique

I. Les visas

Vu le contexte international et les principales décisions prises en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes en particulier,

La convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France.

La résolution 54/134 de l'assemblée générale de l'ONU adoptée le 17 décembre 1999 qui proclame le 25 novembre : journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011

La 58ème session de la commission de la condition des femmes de l'ONU du 11 mars 2014 qui relève l'importance de faire figurer comme cible l'éradication de la violence à l'égard des femmes

Vu les textes en vigueur en France en faveur de lutte contre les violations faites aux femmes, en particulier :

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

La loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel

L'article 1 de la loi n°2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France

L'article 225-4-1 du code pénal intégrant la définition de la traite des êtres humains formulée par le Conseil de l'Europe

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

La loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et en particulier les dispositions contribuant à la mobilisation et à la lutte contre le sexisme

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et le plan département de prévention de la délinquance qui en découle

Le 5eme plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019

II. Le Contexte

Ce protocole départemental repose sur un contexte international, national et départemental, prenant en compte la réalité des violences faites aux femmes, et les orientations politiques.

Le contexte international

En 1979, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) adoptée le 18 décembre 1979, pose le cadre international et a été ratifiée par la France le 14 décembre 1983.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) souligne[1] que la violence à l'encontre des femmes, quelle qu'en soit l'origine, constitue un problème de santé publique et une violation majeure des droits des femmes. Selon ses estimations, 35 % des femmes, soit près d'une femme sur trois, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie. Dans le monde, jusqu'à 38 % des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin. Ces violences entraînent des problèmes de santé physique, mentale, sexuelle, reproductive chez les femmes victimes et peuvent accroître leur vulnérabilité au VIH.

Bien que le nombre exact de victimes dans le monde ne soit pas connu, au moins 200 millions de femmes et de filles auraient subi une mutilation sexuelle dans 30 pays. Parmi ces victimes, 44 millions sont des filles âgées de moins de 15 ans. Ces pratiques sont pénalement condamnées en France et dans 24 des 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient où elles sont majoritairement pratiquées.

Le contexte national

En dépit de la réglementation et des actions concertées à tous les niveaux, les violences conjugales demeurent massives. Chaque année, 223 000[2] femmes sont victimes de violences conjugales et seulement 14 % portent plainte. Cela représente en moyenne 1 % des femmes de 18 à 75 ans, vivant en couple, en France métropolitaine. Ces résultats ne tiennent pas compte des faits de violences verbales ou psychologiques. Dans 68 % des cas, ces violences sont répétées, mais seule une femme sur quatre se rend à la gendarmerie ou au commissariat pour les signaler. En 2016, 123 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Chaque année, 84 000 femmes sont victimes de viol. En 2014, 1 075 personnes ont été condamnées pour viol. Par ailleurs, 53 000 femmes excisées vivent en France.

Depuis la refonte du code pénal, la spécificité des violences conjugales est mieux prise en compte sous forme de circonstance aggravante. Entre 1992 et 2017, deux normes communautaires et sept lois élargissent la reconnaissance et le champ juridique des violences faites aux femmes et renforcent la lutte contre celles-ci. Tous les champs dans lesquels celles-ci sont à déplorer sont aujourd'hui identifiés, qualifiés juridiquement et pénalisés.

Les deux lois les plus récentes (la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté) rappellent que le phénomène doit être envisagé sous toutes ses formes[3], combattu de manière adaptée[4], et dont les conséquences doivent être appréhendées dans leur globalité[5].

---

1 Source : Aide-mémoire de l'OMS novembre 2016 (la violence à l'encontre des femmes)

2 Source : Enquête CVS 2010-2015 INSEE ONDRP

3 Lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle par exemple.

4 Inscription au fichier des personnes recherchées de l'interdiction d'entrer en relation avec la victime prononcée par le juge aux affaires familiales par exemple.

5 Délivrance d'une carte de résidente aux femmes étrangères victimes de violences conjugales dès lors que l'auteur aura été définitivement condamné par exemple.

Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 fixe trois objectifs, dont l'atteinte sera évaluée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes :

Objectif 1. Assurer l'accès aux droits et sécuriser les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences (violences conjugales, sexuelles, psychologiques, etc.)

1.1 Afin de faciliter davantage la révélation des violences, le 3919 et le dispositif des intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmeries seront consolidées, la formation des professionnels, médecins, policiers et policières, gendarmes et à présent, les sapeur-pompiers qui constituent le premier recours des femmes victimes de violences sera systématisée.

1.2 Afin de mettre les victimes à l'abri, parfois dans l'urgence, les lieux d'écoute de proximité seront renforcés (plus grande amplitude horaire), l'offre d'hébergement d'urgence sera amplifiée pour parvenir à 4 900 places dédiées aux femmes victimes de violences et les dispositifs de protection dans l'urgence (éviction du conjoint violent, ordonnance de protection et Téléphone Grand Danger ou TGD) seront davantage et mieux mobilisés.

1.3 Afin de permettre la reconnaissance des violences subies et la condamnation des conjoints violents, les autorités judiciaires seront systématiquement informées des faits déclarés, le constat de la preuve sera facilité et les professionnels de la justice seront formés à cet effet. Une réflexion sera engagée sur les conditions de dépôt de plainte des victimes de viol et sur les délais de prescription.

1.4 Afin d'accompagner les victimes vers une réelle autonomie, une offre de soins psycho-traumatiques sera développée et l'accompagnement à l'insertion professionnelle adapté.

Objectif 2. Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants

2.1 Les enfants victimes des violences conjugales
Assister aux violences commises par leur père sur leur mère a des conséquences sur les enfants : en tant que témoins, ils deviennent des victimes. Un mari violent n'est pas un bon père. C'est pourquoi la prise en charge des femmes victimes de violences et des enfants doit être mieux articulée. La protection des mères et des enfants doit être assurée pendant la séparation : dans ces situations, la médiation familiale pour fixer l'exercice de l'autorité parentale est désormais interdite. La protection sera également garantie après la séparation : l'Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (ARIPA) assurera l'intermédiation, les espaces de rencontre seront consolidés, des « espaces de rencontre protégés » et la « mesure d'accompagnement protégé » seront expérimentés.

2.2 Les jeunes femmes
Plus exposées aux violences, les jeunes femmes mobilisent pourtant peu les dispositifs existants. Afin de faciliter l'identification et la révélation des violences, une meilleure visibilité des lieux d'accueil de proximité est nécessaire. Pour leur proposer une protection et un accompagnement adapté, 100 solutions d'hébergement spécialisées dans la prise en charge des 18-25 ans sans enfants seront créées. Par ailleurs, les jeunes femmes sont davantage exposées à une nouvelle forme de violence : le cyber sexisme (harcèlement en ligne, partage de photos à caractère intime). Si la loi sanctionne désormais mieux ces violences, il est nécessaire de rappeler aux victimes que le droit les protège. Un guide a été publié à cet effet.

2.3 Les femmes vivant en milieu rural
Dans les territoires ruraux, les dispositifs peuvent être moins nombreux et moins accessibles. Des permanences d'écoute seront créées dans les Maisons de services au public et sur la base de conventions avec les Centres d'information des droits des femmes et des familles présents en zone rurale. Enfin, la mobilité sera facilitée par la prise en charge des transports : l'expérimentation de « bons taxis » sera menée dans 25 départements.
Des actions concrètes renforcent également l'accès aux droits des femmes handicapées victimes de violences, des femmes résidant dans les territoires d'outre-mer et des femmes étrangères.

Objectif 3. Déraciner les violences en renforçant la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol

Qu'il s'agisse de violences sexuelles, de violences physiques ou de meurtres conjugaux, les violences faites aux femmes relèvent d'un continuum provoqué par une seule et même idéologie : le sexisme. C'est pourquoi le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) s'inscrit dans la parfaite continuité du Plan d'action et de mobilisation contre le sexisme engagé en septembre 2016. Des campagnes seront menées pour poursuivre le travail de déconstruction des stéréotypes qui constituent le terreau des violences faites aux femmes.

Le contexte départemental

L'estimation du nombre de femmes victimes de violences en Loire-Atlantique oscille de 4 600 pour les seules violences conjugales physiques ou sexuelles, à 65 000 toutes violences confondues. Ces estimations sont difficiles à établir puisque la violence subie par les femmes demeure encore trop souvent cachée.

Le nombre d'enfants exposés et victimes est estimé à 3 000 en Loire-Atlantique. L'évolution des connaissances de l'impact des violences sur les enfants conduit à élargir le champ des réponses pour accompagner ces situations et privilégier leur sécurité et leur développement. La préconisation de la construction d'une parentalité en parallèle constitue une alternative à la coparentalité, en évitant le maintien systématique d'un lien dangereux avec l'auteur des faits.

Dans ce combat contre les violences faites aux femmes, il s'agit de favoriser l'expression des victimes. Cette première étape est essentielle à une prise de conscience avant la construction d'un nouveau projet de vie. Chaque jour, plusieurs femmes victimes prennent contact avec l'ensemble des dispositifs et structures : le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation 3919, les services sociaux du Département et les associations dédiées. La Loire-Atlantique occupait en 2015 la onzième place des départements qui recensent le plus grand nombre d'appels au 3919 de femmes victimes d'un agresseur masculin, soit 3 appels pour 1000 femmes contre 2,5 au plan national. En 2016, en Loire-Atlantique, cinq femmes sont décédées des suites des violences de leur conjoint ou ex-conjoint.

Les professionnels de santé, les services sociaux et les associations sont des lieux ressources pour les femmes victimes. Le renforcement du partenariat entre l'ensemble des acteurs constitue un enjeu fort pour mieux prendre en compte les violences faites aux femmes et apporter les réponses adaptées. Ce renforcement du travail en réseau lie les services de l'État et ceux du département.

Le projet politique départemental

Le Conseil départemental de Loire Atlantique porte une politique très volontariste de soutien à cette cause. Outre l'observatoire départemental, il a créé une mission « égalité des droits » dans laquelle s'inscrivent la lutte contre les discriminations et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les actions essentielles

- ✓ Quatre assistantes sociales départementales[6] sont détachées au sein des bureaux d'aide aux victimes de la police et de la gendarmerie. Elles ont pour mission de proposer aux femmes ayant subi des violences conjugales, un accompagnement social en amont ou en aval d'une procédure judiciaire. Celles qui ne souhaitent pas faire de déposition disposent de la même offre de service ; ceci en vertu d'une convention initialement signée en 2006 entre le département et le groupement de gendarmerie départementale.

- ✓ Les délégations départementales développent des actions partenariales nombreuses en faveur de ce public cible, en s'appuyant sur des équipes médico-sociales sensibilisées et formées.
  Les femmes et leurs enfants sont ainsi accueillis et accompagnées, si elles le souhaitent, dans la préparation d'une séparation et l'élaboration d'un nouveau projet de vie. La coordination est assurée avec tous les acteurs nécessaires.

[6] Il s'agit des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

- ✓ L'attribution de subventions départementales de fonctionnement permet à de nombreuses associations d'œuvrer pour la prévention des violences faites aux femmes, l'accompagnement des femmes victimes, leur hébergement, et la responsabilisation de certains auteurs de violence.

III. Les objectifs du protocole départemental

L'objectif général est de continuer à construire un réseau d'acteurs pour rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences envers les femmes, dans les domaines de la prévention, de la répression et de la réparation.

Ces objectifs principaux sont de :
- conforter et pérenniser le partenariat, le travail en réseau et ainsi faciliter la déclinaison à l'échelle départementale du 5e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- développer une culture commune relative à cette politique publique prioritaire ;
- renforcer la cohérence entre les signataires sur l'ensemble du département ;
- faire connaître et valoriser la contribution de chaque partenaire ;
- permettre à chacun et chacune d'avoir une vision globale du dispositif départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

IV. Les engagements des signataires du protocole départemental

Les signataires du protocole sont des acteurs et actrices de proximité, engagés et mobilisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Chaque signataire s'engage à :
- prévenir et lutter contre ces violences en mettant en œuvre la fiche d'engagement du présent protocole la ou le concernant,
- participer aux instances départementales de lutte contre les violences faites aux femmes,
- relayer les éventuelles campagnes nationales et départementales,
- actualiser les éléments la/le concernant dans le présent document.

V. La mise en œuvre et l'approche méthodologique

La préfète et le président du Conseil départemental sont chargés de la mise en œuvre du présent protocole. Pour ce faire, ils s'appuient sur le comité de pilotage de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes.
La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et la direction générale solidarité du Conseil départemental coordonnent et animent, avec les autres signataires, les différents groupes de travail, qui seront nécessaires pour produire des actions effectives sur chaque thématique.

VI. La mise à jour et l'évaluation

Le présent protocole est prévu pour trois ans (2017-2019). Il sera prolongé par tacite reconduction et restera ouvert à l'adhésion de nouveaux partenaires par amendement.

Il sera possible d'amender le protocole annuellement, à l'occasion de la réunion de comité de pilotage de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes, en modifiant le corps même du texte ou les engagements de chacun des partenaires. Le protocole pourra être révisé de manière à être en concordance avec les évolutions des politiques publiques.

Le bilan des réalisations du protocole sera présenté au comité de pilotage de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes chaque année. Ce sera alors le moment de valoriser les actions mises en œuvre et de les communiquer aux médias locaux.

VII. Les fiches d'engagement

Chaque partenaire s'engage à contribuer à la prévention et la lutte contre les violences selon les modalités précisées dans la fiche d'engagement le concernant.

Celle-ci comprend :
- les coordonnées de la structure et du référent pour le présent protocole,
- son territoire d'intervention,
- son champ d'action,
- ses indicateurs d'évaluation

Loire Atlantique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Les signataires du protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes de Loire-Atlantique 2017-2019

La Préfète de la région des Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique Nicole KLEIN	Le Président du Département de Loire-Atlantique Philippe GROSVALET
Le Général, Commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire Atlantique Jean-Marie VERRANDO	Le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nantes Pierre SENNÈS
La procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire Sylvie CANOVAS LAGARDE	
L'Inspecteur d'Académie, Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique Philippe CARRIERE	Le Contrôleur général, Le Directeur départemental de la sécurité publique Jean-Christophe BERTRAND
Le Directeur par intérim de la Direction départementale déléguée DRDJSCS Jérôme DE MICHERI	
Pour le maire de Saint-Nazaire L'Adjointe au Maire de Saint-Nazaire Lydie MAHE	Pour le maire de Saint-Nazaire La Conseillère municipale de Saint-Nazaire Catherine ROUGE
La Présidente du CIDFF Jacqueline TREGUET	La Présidente de Solidarité Femmes Elisabeth MASSAMBA-DEBAT
La Présidente de l'ADAVI 44 Marie-Christine RICOUR	Le Président de Prévenir et Réparer Charles-Henri de CHOISEUL-PRASLIN
La Présidente de l'AAE 44 Soizic LORVELLEC	La Présidente de l'APUIS Myriam VILLEMIN

Structure : Parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nantes
Coordonnées : 19 quai François Mitterrand – 44 921 Nantes cedex 9 Téléphone : 02 51 17 95 00

Structure : Parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saint Nazaire
Coordonnées : 77 rue Albert de Mun BP 263 – 44 606 Saint Nazaire Téléphone : 02 72 27 30 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Personne référente lutte contre les violences : Madame Charlotte GAZZERA, vice procureure au TGI de Nantes
Téléphone 02 51 17 95 69 Mail : charlotte.gazzera@justice.fr

Territoire d'intervention : Ressort des TGI de Nantes et de Saint Nazaire

Les procureurs de la République de Nantes et de Saint-Nazaire, dans le cadre de la politique pénale nationale, tenant compte du contexte propre à leur ressort

- mettent en œuvre les dispositifs de prévention de la récidive à destination des auteurs de violences conjugales : éviction des auteurs du domicile familial, stage de responsabilisation des auteurs ;
- déploient le téléphone de grave danger ;
- développent le dispositif d'évaluation personnalisée des victimes (EVVI) destiné à améliorer leur repérage, leur accompagnement et leur protection tout au long de la procédure pénale ;
- poursuivent leur participation aux principales instances institutionnelles de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Conventions de partenariat signées

- Convention relative au traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, signée le 10 décembre 2014
- Convention relative à la mise en œuvre du système de télé-protection d'alerte grave danger dans le département de la Loire Atlantique, signée le 14 octobre 2015
- Protocole relatif à l'éviction et à l'hébergement temporaire des auteurs de violences au sein du couple en Loire-Atlantique, signé le 14 octobre 2015
- Convention relative à l'évaluation personnalisée des victimes, signée le 14 septembre 2017

Structure : Département de Loire-Atlantique
Coordonnées : 3 quai Ceineray, CS 94109, 44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02 40 99 10 00
Site internet : www.loire-atlantique.fr

Personne référente lutte contre les violences : Vice-président Jeunesse et Citoyenneté : M. Hervé Corouge
Cheffe du Service développement social : Chantal Hérissé
Téléphone : 02 40 99 10 00 Mail : Chantal.HERISSE-CHAUVIRE@loire-atlantique.fr

Territoire d'intervention : Département de Loire-Atlantique

Rôle et missions de la structure
Le Département définit et met en œuvre sur le territoire de Loire-Atlantique les politiques publiques relevant de sa compétence par les lois de décentralisation, en particulier en matière de citoyenneté et solidarité.

Avec le lancement de l'Observatoire départemental qu'il co-pilote, le Département entend coordonner, animer et valoriser l'ensemble des actions de prévention et de lutte contre les violences faîtes aux femmes.
Les missions de l'Observatoire départemental, lancés en septembre 2016, sont ainsi de :

- Faire connaître l'action départementale : observer, diagnostiquer, rendre lisible les actions menées, les valoriser et communiquer sur celles-ci,
- Faciliter le développement du travail en réseau avec les acteurs concernés : valorisation d'actions innovantes, échanges de bonnes pratiques, engagement concerté des différents partenaires institutionnels et associatifs au territoire,
- Initier des dispositifs départementaux par le fléchage des subventions versées aux associations, par la mise en place d'appels à projets, par le soutien aux nouveaux projets

Engagements dans le cadre du protocole départemental
Poursuivre le travail engagé

- Piloter aux côtés des services de l'État l'Observatoire départemental de lutte contre les violences faites aux femmes
- Accueillir et accompagner les victimes dans les centres médico-sociaux
- Protéger les enfants confiés, victimes collatérales d'un parent violent
- Mettre à disposition des bureaux d'aides aux victimes quatre intervenants sociaux, avec le soutien du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la commune de Saint-Nazaire
- Soutenir les associations intervenant dans le champ des violences faîtes aux femmes

Mener de nouvelles actions

- Doubler le budget 2018 consacré aux violences faîtes aux femmes, qui sera adopté en décembre 2018
- Mobiliser les associations et les partenaires pour créer de nouvelles places d'accueil à l'image des protocoles de mise à l'abri à Nozay et Clisson
- Organiser des actions de formations à destination des professionnels au contact des femmes victimes de violence
- Ajouter un pilier autour de la non-violence au dispositif départemental de formation à la citoyenneté « mon parcours collège »
- Renforcer son offre de formation afin que ses 4800 agents accèdent à une sensibilisation à la prévention du harcèlement sexuel au travail
- Engager dès le premier semestre 2018 une campagne d'information large pour sensibiliser toute la population
- Participer au financement des téléphones grave danger.

Conventions de partenariat signées

- Convention concernant la mise en œuvre du système de télé-protection d'alerte grave danger dans le département de Loire Atlantique, signée le 14 octobre 2015
- Protocole partenarial de mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales sur le territoire du vignoble
- Protocole de mise à disposition de la DDSP44 – bureau d'aide aux victimes Nantes d'une assistante sociale du conseil départemental (2000)
- Protocole de mise à disposition de la DDSP44 – District Saint-Nazaire-La Baule d'une assistante sociale du conseil départemental (en cours d'élaboration)

Structure : Ville de Saint-Nazaire
Coordonnées : Place François Blancho – 44600 Saint-Nazaire
Téléphone : 02 40 00 40 00
Site internet : www.saintnazaire.fr

Personne référente lutte contre les violences : *Claire Schappler,* chargée de mission développement local, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme et jardins en ville

Elu-e-s : *Lydie Mahé,* adjointe au maire en charge des ressources humaines, du dialogue social, de la logistique, des affaires générales et militaires, de la lutte contre les discriminations, de l'égalité femmes/hommes, du handicap
Catherine Rougé, conseillère municipale subdéléguée à la réussite éducative et à 'égalité femmes/hommes

Téléphone 02 40 00 38 21 Mail : schapplerc@mairie-saintnazaire.fr

Territoire d'intervention : Commune de Saint-Nazaire

Rôle et missions de la structure :
La municipalité de Saint-Nazaire est une collectivité territoriale qui a pour rôle de satisfaire aux besoins de la population de sa commune. Pour cela elle est dotée de compétences obligatoires, définies par la loi, et de compétences facultatives, en fonction des options politiques choisies par les élus.

Conventions de partenariat signées

- Annexe du Contrat de Ville de l'agglomération nazairienne en matière de Lutte contre les discriminations signées en mars 2017
- Charte européenne à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale signée en novembre 2017

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**
- Accueil et organisation du Point d'Accès aux Droits
- Participation au groupe ressource nazairien en matière de violences
- Organisation partenariale du colloque biennal sur les violences conjugales
- Participation au comité de pilotage de l'Observatoire départemental de lutte contre les violences faites aux femmes
- Co-financement d'un poste à mi-temps de travailleur social au Bureau d'Aide aux Victimes sur le district Saint-Nazaire/La Baule
- Accompagnement et co-financement du dispositif Téléphone Grave Danger

→ **Nouvelles actions**
- Construction partenariale d'un plan d'action Égalité femme/homme (à partir de 2018)

Indicateurs

- Accueil et organisation du Point d'Accès aux Droits : nombre de permanences / nombre de personnes reçues et leur domiciliation
- Participation au groupe ressource nazairien en matière de violences : nombre de réunions auxquelles nous avons participé p/r nombre de réunions tenues et actions mises en œuvre collectivement
- Organisation partenariale du colloque biennal sur les violences conjugales : nombre de public touché et de partenaires mobilisés
- Participation au comité de pilotage de l'Observatoire départemental de lutte contre les violences faites aux femmes : nombre de réunions auxquelles nous avons participé p/r nombre de comités de pilotages tenus et sujets abordés en cohérence avec les réalités du territoire nazairien
- Co-financement d'un poste à mi-temps de travailleur social au Bureau d'Aide aux Victimes sur le district Saint-Nazaire/La Baule : montant de l'aide financière
- Accompagnement et co-financement du dispositif Téléphone Grave Danger : montant du co-financement et chiffres relatifs à l'utilisation du TGD

Structure : Direction des services départementaux de l'éducation nationale en Loire-Atlantique
Coordonnées : 8 rue du général Margueritte - bâtiment B - BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3
Téléphone : 02 51 81 74 74
Site internet : www.ia44.ac-nantes.fr

Personne référente lutte contre les violences : M. Patrice Lemoine

Territoire d'intervention : Département de Loire-Atlantique

Rôle et missions de la structure :

La direction est chargée de la mise en œuvre de l'action éducative et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent dans le cadre de l'application de la stratégie académique au niveau du département.

Convention de partenariat signée

Convention régionale 2014-2018 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif

Engagements dans le cadre du protocole départemental

Rappel : le Vème plan de mobilisation contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 invite à renforcer les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires, en s'appuyant notamment sur le parcours éducatif de santé et le parcours citoyen.

→ **Poursuite du travail engagé**

- En lien avec le bilan académique 2013-2017 : travail engagé dans le cadre des actions citoyennes sur l'égalité entre les filles et les garçons
- Désignation d'une « correspondante égalité » dans chaque établissement, devant avoir suivi une formation sur ce thème, avec une mise à jour annuelle de la liste académique.
- Poursuite de la formation des chefs d'établissement à l'égalité filles-garçons et femmes-hommes

→ **Nouvelles actions**

Dans le cadre du projet académique 2018/22, s'appuyer sur le « développement de l'esprit critique » pour :

- travailler la question de l'égalité, de la problématique de la mixité,
- développer la dimension de la parole et de l'écoute,
- travailler la question de la confiance.

Indicateurs :

- Nombre de correspondants égalité formés par an
- Nombre de chefs d'établissement formés par an

Structure : Police nationale - direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique
Coordonnées : 6 place Waldeck Rousseau 44035 NANTES CEDEX
Téléphone : 02 53 46 72 00

Personnes référentes lutte contre les violences faites aux femmes :

- commandant Stéphane BASSALER – chef de l'unité de protection sociale
  Tel. : 0253467336 courriel: stephane.bassaler@interieur.gouv.fr
- brigadier Céline BRUVIER – brigade de protection de la famille
  Tel. : 0253467362 courriel: celine.bruvier@interieur.gouv.fr

Territoire d'intervention : Commune de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire, Saint-Nazaire, La Baule, Pornichet, Le Pouliguen

Rôle et missions de la structure

Accueillir et orienter les victimes, diligenter les procédures judiciaires.

Conventions de partenariat signées

- protocole de lutte contre les violences conjugales (2014)
- protocole « téléphone grand danger » (2015)
- protocole de mise à disposition de la DDSP44 – bureau d'aide aux victimes Nantes d'une assistante sociale du conseil départemental (2000)
- protocole de mise à disposition de la DDSP44 – District Saint-Nazaire-La Baule d'une assistante sociale du conseil départemental (en cours d'élaboration)

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

- travail partenarial avec le conseil général (bureaux d'aide aux victimes)
- accueil et orientations des victimes par les bureaux d'aide aux victimes de Nantes et du District Saint-Nazaire-la Baule

→ **Nouvelles actions :**

- formation des policiers à l'accueil des femmes victimes de violences (association solidarité femmes, etc)

Indicateurs

- nombre de policiers formés à l'accueil des femmes victimes de violences /an
- nombre de dossiers pris en charge par les bureaux d'aide aux victimes

Structure : Groupement de gendarmerie départementale de Loire Atlantique
Coordonnées : Téléphone : 02 28 24 12 53 (Bureau Sécurité Publique Partenariat)

Personne référente lutte contre les violences : M. le chef d'escadron Laurent KERDONCUFF
Téléphone : 02 28 24 14 17 - Mail : laurent.kerdoncuff@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Territoire d'intervention : Département de Loire Atlantique (sauf villes de Nantes, Saint Nazaire, Pornichet, Saint Herblain, Orvault, Saint Sébastien sur Loire, Rezé)

Rôle et missions de la structure
Accueillir, accompagner et orienter les victimes, diligenter les procédures judiciaires, sous l'autorité du procureur de la République, et en liaison avec les associations d'aide aux victimes

Conventions de partenariat signées

- Convention relative au traitement des mains courantes et des procès verbaux, signée le 10 décembre 2014
- Convention concernant la mise en œuvre du système de télé-protection d'alerte grave danger dans le département de Loire Atlantique, protocole « éloignement du conjoint violent », convention avec l'AAE 44 relative à la mise en œuvre du stage de responsabilisation des auteurs de violences, signés le 14 octobre 2015
- Protocoles d'hébergement d'urgence des victimes de violences avec Solidarité Femmes 44 à Nozay le 19 mai 2015 et dans les communes du Vignoble le 22 juin 2016
- Convention relative à l'évaluation des victimes (EVVI) signée le 14 septembre 2017
- Convention relative à la formation sur l'accueil du public et des victimes d'infractions avec l'ADAVI 44 et Prévenir et Réparer (à signer)
- Convention relative à la formation des référents Aînés – Violences Intra Familiales (A-VIF) avec le CIDFF 44 (à signer)
- Convention de mise à disposition du GGD44 (bureau d'aides aux victimes à NANTES) de deux assistantes sociales du CD 44
- Convention de mise à disposition du GGD44 (compagnie de Châteaubriant) d'une assistante sociale du CD 44

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

- Recevoir de manière adaptée les victimes dans les locaux des brigades de gendarmerie, en garantissant la confidentialité
- Prendre en compte toutes les formes de violences intra familiales, et notamment les violences conjugales, en s'appuyant sur la doctrine précisée dans la convention du 10 décembre 2014
- Participer aux actions de prévention au profit des victimes de violences intra familiales dans le cadre des rencontres ad hoc
- Participer aux différentes structures de prévention de la délinquance (Comité départemental de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment).

→ **Nouvelles actions**

- Informer, sensibiliser et orienter les victimes de violences sur les différents dispositifs de prévention, d'aide et d'accompagnement
- Participer à l'observatoire départemental des violences faites aux femmes
- Participer à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle
- Informer et sensibiliser les mineurs en milieu scolaire (collège) au titre de la prévention des violences intra familiales, du harcèlement et des violences sexistes.

Indicateurs :

- nombre de gendarmes formés à l'accueil des femmes victimes de violences
- nombre d'interventions VIF
- nombre de victimes prises en charge
- nombre de mineurs sensibilisés.

Structure : Direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Personne référente lutte contre les violences : Stéphanie TESSIER
Mail : stephanie.tessier.@loire-atlantique.gouv.fr

Territoire d'intervention : Département de Loire Atlantique

Rôle et missions de la structure

La direction départementale déléguée assure le suivi des politiques sociales du logement, pilote et finance les dispositifs de l'État en matière d'urgence sociale et d'insertion, accompagne les projets éducatifs territoriaux, met en œuvre les politiques en direction de la jeunesse, de développement du sport pour le plus grand nombre et de soutien à la vie associative, et exerce sur son champ d'intervention des actions d'inspection et de contrôle.

Conventions de partenariat signées

- Convention relative au traitement des mains courantes et des procès verbaux, signée le 12 décembre 2014
- Convention concernant la mise en œuvre du système de télé-protection d'alerte grave danger dans le département de Loire Atlantique, signée le 14 octobre 2015
- Protocole « éloignement du conjoint violent », signé le 14 octobre 2015.
- Plan départemental de prévention de la délinquance (2014-2017) signé le 12 février 2014

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**

- Former et sensibiliser les professionnels à l'accueil des victimes
- Favoriser l'accueil individuel ou collectif et le soutien psychologique des victimes de violences conjugales
- Poursuivre l'action en faveur de l'accès prioritaire au logement social des femmes victimes de violences dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral
- Proposer des solutions d'hébergement d'urgence lorsque le conjoint violent a été évincé du logement
- Poursuivre et élargir l'action des référents et référentes violences (+TGD)

→ **Nouvelles actions**

- Accroître l'offre d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences en lien avec l'action menée au niveau territorial
- Poursuivre le conventionnement entre le SIAO et les associations spécialisées
- Améliorer la connaissance sur les besoins et l'offre en matière d'hébergement des femmes victimes de violences
- Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à un logement sûr et pérenne en intégrant les violences économiques dont elles peuvent faire l'objet (cf recours à l'agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire – ARIPA)
- Intégrer les femmes menacées de mariage forcé dans les publics prioritaires à l'accès au logement social
- Mobiliser l'ensemble des territoires et des associations dans la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et renforcer le partenariat État – associations
- Améliorer et mettre à jour les outils destinés aux intervenants et intervenantes de l'animation et du sport en matière d'éducation à la sexualité et de prévention des violences sexuelles
- Former les acteurs et actrices des structures Jeunesse

Indicateurs

- Couverture territoriale des dispositifs de réponse à l'urgence via l'action de Solidarités femmes
- Meilleure connaissance des besoins et des réponses mises en œuvre avec la mise en place du SI SIAO
- Nombre d'hébergements de conjoints violents
- Nombre de relogements de femmes victimes de violence
- Nombre d'actions de formation

Structure : CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES LOIRE-ATLANTIQUE/ BASSIN NAZAIRIEN (CIDFF)

Coordonnées : 115 Boulevard Maupertuis - 44600 SAINT-NAZAIRE
Téléphone : 02.40.66.53.08
Site internet : infofemmes.com (site national) et paysdela loire-fr.cidff.info (site régional)
Personne référente lutte contre les violences : Nathalie GAL – Directrice/Juriste

Ligne directe : 02 40 66 57 32 Mail : cidffgal@orange.fr

Territoire d'intervention: Saint-Nazaire et agglomération, Sillon, Presqu'île et Sud-Loire (57 communes)

Rôle et missions de la structure

- Mettre le droit à la portée de chacun en permettant au public et plus particulièrement aux femmes de s'informer de façon anonyme et confidentielle dans des domaines tels que le droit de la famille, le droit des biens, la santé et la vie relationnelle, la vie pratique et associative, le droit du travail…
- L'information sur les droits des femmes s'inscrit dans la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes, en privilégiant une approche globale de la personne.
- Orienter le public : Le CIDFF a un rôle de relais vers les autres associations et services ou organismes compétents. Il s'appuie, pour cela, sur le réseau associatif local.
- Effectuer un accompagnement du public et notamment des femmes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.
- Sensibiliser à l'élargissement des choix professionnels dans le but de promouvoir l'égalité des chances entre les filles et les garçons

Convention(s) de partenariat signée
Convention de partenariat pour l'accompagnement des femmes victimes de violences du bassin nazairien signée le 26/11/2013 entre les services de l'Etat (DDCS), le CIDFF, l'APUIS et SOlidarité femmeS

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**

- Participation aux commissions départementales de lutte contre les violences.
- Accueil individuel et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales afin de les soutenir dans leurs démarches juridiques et plus particulièrement dans le droit de la famille : un créneau d'urgence réservé toutes les semaines le mardi en fin de matinée.
- Groupe de parole destiné aux femmes victimes de violences conjugales animé par une juriste et une psychologue : groupe fermé de 8 séances, planning et horaires en concertation avec le groupe, 2h tous les 15 jours, entrée dans le groupe après un entretien individuel préalable. Le groupe a pour vocation de permettre à ces femmes de sortir de l'isolement, de se déculpabiliser, de comprendre les mécanismes de la violence conjugale et de restaurer une confiance en soi.
- Action de sensibilisation auprès des jeunes pour promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons.
- Formation des professionnels-le-s afin de les sensibiliser aux phénomènes de violences conjugales et de les accompagner dans leurs pratiques.
- Organisation des Rendez-vous des professionnel-le-s « Lutte contre les violences au sein du couple » afin de mieux se connaître et faciliter le travail en réseau sur le bassin nazairien. Participation au groupe ressources « Violences au sein de couple » de Saint-Nazaire : espace d'échange d'informations, de réflexion, de co-élaboration et de stratégies dans la prise en charge des familles où se vivent des violences au sein du couple.

→ **Nouvelles actions**

Développement d'actions partenariales dans le champ de la parentalité

Indicateurs

- Nombre de femmes accompagnées
- Démarches entamées
- Partenariats développés

Structure :
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES LOIRE-ATLANTIQUE/ NANTES (CIDFF 44/NANTES)

Coordonnées : 5 rue Maurice Duval 44000 NANTES **Téléphone** : 02.40.48.13.83
Site internet : http://loireatlantique-nantes.cidff.info/
Personne référente lutte contre les violences : Alice ETOURNEAU-LLORCA – Directrice

Ligne directe : 02.40.48.07.38 Mail : aetourneaullorca.cidffnantes@gmail.com

Territoire d'intervention : Nantes et agglomération, département de Loire-Atlantique hors Bassin Nazairien

Rôle et missions de la structure

- Favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial, ceci de façon confidentielle
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par le développement d'actions spécifiques liées à l'information ou à la formation
- Développer et/ou de mettre en œuvre toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes formes de violences faites aux femmes, quel que soit leur âge
- Relayer auprès du public, les mesures législatives et l'action des pouvoirs publics permettant la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes

Actions dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes

- Informer de façon anonyme et confidentielle dans des domaines tels que le droit de la famille, le droit des biens, la santé et la vie relationnelle, la vie pratique et associative, le droit du travail…
- L'information sur les droits des femmes s'inscrit dans la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes, en privilégiant une approche globale de la personne.
- Orienter : Le CIDFF a un rôle de relais vers les autres associations et services ou organismes compétents. Il s'appuie, pour cela, sur le réseau associatif local.
- Accompagner les femmes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.
- Sensibiliser les jeunes au respect filles-garçons et à la prévention des stéréotypes
- Former les professionnels à l'aide et l'accompagnement des femmes victimes de violences

Convention(s) de partenariat signée : Projets de convention de partenariat en cours avec la BSPP et SOlidarité femmeS

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**

- Accueil individuel et accompagnement des femmes victimes de violences sexistes afin de les soutenir dans leurs démarches juridiques et plus particulièrement dans le droit de la famille : un créneau d'urgence est réservé un matin par semaine
- Action de sensibilisation auprès des jeunes pour promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons
- Sensibilisation du grand public à travers des interventions diverses (conférences, ciné-débat, expositions,...) en partenariat avec les autres acteurs de terrain et les institutions publiques
- Formation des professionnels afin de les sensibiliser aux phénomènes de violences conjugales et de les accompagner dans leurs pratiques
- Participation aux comités de pilotage et comités techniques de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes

→ **Nouvelles actions**

- Organisation des Rendez-vous des professionnelles « Lutte contre les violences au sein du couple » afin de mieux se connaître et faciliter le travail en réseau sur l'agglomération nantaise et en milieu rural.

Indicateurs :

- Nombre de femmes accompagnées
- Démarches entamées
- Partenariats développés

Structure : SOLIDARITE FEMMES LOIRE-ATLANTIQUE
Coordonnées : 23 rue Jeanne d'Arc – 44000 Nantes
Téléphone : 02 40 12 12 40
Site internet : www.solidaritefemmes-la.fr

Personne référente lutte contre les violences : Emmanuelle BEAUCHENE
Téléphone 02 40 12 12 40 - Mail : contact@solidaritefemmes-la.fr

Territoire d'intervention : Département de Loire-Atlantique

Rôle et missions de la structure

- Accueil, écoute, accompagnement, hébergement et mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales.
- Accueil de jour départemental
- Action Départementale Prévention violences
- Action de soutien Enfance / Parentalité
- Action de sensibilisations et formations
- Dispositif Téléphone Grave Danger

Convention(s) de partenariat signée

- Convention de partenariat pour l'accompagnement des femmes victimes de violences du bassin nazairien avec la DDCS, l'APUIS et le CIDFF de Saint-Nazaire (26 novembre 2013)
- Protocole de mise en sécurité sur la Comcom de Nozay (19 mai 2015)
- Protocole de mise en sécurité sur la Délégation du Vignoble (22 juin 2016)

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**

- Accueil, écoute, hébergement des femmes victimes de violences
- Accompagnement dans les démarches, orientations vers les partenaires
- Accueil de jour : accueil, accompagnement et propositions d'actions collectives à destination des femmes accueillies afin de rompre l'isolement et créer un espace de solidarité
- Accueil des enfants et prise en compte des conséquences des violences sur les enfants
- Accompagnement des femmes bénéficiaires des Téléphones Grave Danger : partenariat avec les services de la justice, service d'aide aux victimes, l'Association d'Action Éducative, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les forces de l'ordre, les services sociaux
- Poursuite de l'Action Départementale Prévention Violences visant à développer de nouvelles modalités d'intervention et de réponses auprès des femmes notamment sur les territoires ruraux.
- Poursuites des actions de sensibilisations / formations à la problématique des violences au sein du couple auprès des élus, bénévoles, professionnels, futurs professionnels, étudiants et étudiantes…
- Maintien et développement des partenariats
- Actions de sensibilisations dans le cadre du 25 novembre et 8 mars
- Participation aux observatoires départemental et régional

→ **Nouvelles actions**

- Développement d'outils spécifiques destinés à mieux accueillir les enfants et renforcer le dispositif d'accompagnement collectif des femmes
- Souhait de développer des partenariats avec le secteur de la santé et proposer des sessions de sensibilisation/formation. Collaborer à la mise en place de référent violences aux seins des services des urgences
- Sensibilisation du grand public à la question des violences conjugales

Indicateurs

- Nombre de femmes reçues et accompagnées
- Nombre d'enfants reçus et accueillis
- Nombre d'accompagnements dans le cadre du dispositif TGD
- Nombre de sensibilisations/formations

Structure : Le SAS- Service d'Accueil et de Soutien
Coordonnées :39 bis, rue Voltaire 44600 Saint-Nazaire
Téléphone :06.20.41.38.26
Site internet : https://www.lapuis.fr/

Personne référente lutte contre les violences : GAUTHIER Valérie
Téléphone 02.40.53.37.53 Mail : direction@lapuis.asso.fr

Territoire d'intervention : Bassin nazairien

Rôle et missions de la structure

- Donner accès aux femmes victimes de violences à un lieu d'écoute et d'échange sans rendez-vous et sans démarche préalable
- Permettre aux femmes de faire une pause, de rompre leur isolement, de prendre confiance en elles, en leur capacité à faire
- Rendre la femme active dans le processus de sortie de la violence, éventuellement dans la préparation au départ en respectant son rythme
- Donner accès aux droits en informant et orientant les femmes vers les partenaires nazairien du réseau violences conjugales (police, gendarmerie, services sociaux, associations..)
- Prévenir les situations d'urgence en informant et en accompagnant à la réflexion

Convention de partenariat signée :
Convention de partenariat signée le 29/11/2013 entre les services de l'État, le CIDFF, Solidarité Femmes et l'APUIS.

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**
Une permanence d'écoute et d'accueil
Le SAS est une structure de proximité à destination des femmes victimes de violences, située au 39 bis rue Voltaire à Saint-Nazaire. Il propose tous les lundis après-midi (de 13h30 à 16h30-sauf les jours fériés) un accueil sans rendez-vous et une permanence téléphonique, accessible aux femmes autant de fois que de besoin.
Les différentes fonctions des services gérés par l'APUIS permettent une bonne connaissance des dispositifs si une femme se décide à quitter un conjoint violent. En cas de besoin le lien pourra être fait avec les partenaires du réseau et notamment CIDFF, Prévenir et Réparer et/ou avec Solidarités femmes.
Des entretiens individuels sont proposés par des professionnels de l'action sociale, formés et diplômés.
La qualité de l'accueil est recherchée afin de permettre un temps de parole sécurisé et une écoute la plus efficace possible. Un accès internet et un téléphone sont mis à disposition. Enfin une petite bagagerie est proposée pour conserver des courriers, des documents administratifs, ou un petit bagage en prévision d'un départ.

Une campagne d'information

- Diffusion de plaquettes d'information sera organisée auprès de différents lieux du territoire nazairien et notamment dans les quartiers prioritaires (maisons de quartier, médecins, services sociaux, la mission locale, l'ANPS …) pour qu'une majorité de femmes puissent connaître l'existence du SAS
- Action collective d'information et de sensibilisation : organisation plusieurs fois dans l'année de journées portes-ouvertes du SAS, exposition de l'arbre aux idées reçues sur les violences faites aux femmes

Indicateurs
Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont :

- Nombre de femmes accueillies
- Objet de la demande
- Caractéristiques sociales des ménages
- Caractéristiques de la violence
- Évolution des femmes dans son projet personnel au regard des violences (confiance en soi, autonomie…)
- Amélioration du sentiment de sécurité et de bien-être
- Les éléments recueillis en entretien permettront d'élaborer un outil d'observation des publics.
- Le recueil de la parole des femmes sera recherché.

Structure : AAE 44
Adresse : TGI de Nantes quai François Mitterrand 44921 Nantes Cedex
Téléphone : 02 51 17 98 22 - Email : aae44.penal.dir@orange.fr

Directrice Mme Rialland Brigitte
Personnes à contacter dans le cadre des violences conjugales : Monsieur Guillaume JOUIS
Téléphone : 02 51 17 98 22 - Mail : aae44.penal.jouis@orange.fr

Territoire d'intervention : Ressort des TGI de Nantes et de Saint-Nazaire

Rôle et missions de la structure
Protection de l'enfance et pénal socio-judiciaire
Missions généralistes:
Protection de l'Enfance (MECS, DEMO et investigation)
Service Pénal Socio-Judiciaire : mesures alternatives aux poursuites, contrôles judiciaires socio éducatifs

Missions liées aux violences conjugales
Groupes de parole et stages de responsabilisation
Publics rencontrés : Majeurs PSMJ et volontaires pour les groupes de parole

Convention de partenariat signée : CDIFF, Solidarité Femmes, ADAVI, Prévenir et Réparer, SPIP, ANPAA, organismes de soins, gendarmerie et Police,

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**
Actions de prévention et de prise en charge des auteurs de violences conjugales :
L'éviction des conjoints violents : protocole d'éviction signé en 2015 pour faciliter et sécuriser le dispositif d'éviction après déferrement et mise sous contrôle judiciaire des auteurs de violence (partenariat avec la Veille Sociale, le Parquet et l'AAE).
Le groupe de parole : il a été mis en place en 2007 à l'AAE44 suite aux constats de carences en matière de prise en charge de cette problématique. Les professionnels impliqués reçoivent une formation spécifique sur les violences conjugales, via Pégase Processus (Option – Québec) et la Fédération Citoyens et Justice. Le concept a évolué cette année vers un groupe continu, avec entrées et sorties permanentes. L'entrée se fait après un entretien individuel, le prérequis étant la reconnaissance des faits et la signature du contrat de participation. Les participants ne sont pas forcément orientés par une décision de justice. Les volontaires sont régulièrement accueillis dans ces groupes. L'animation est assurée par trois animateurs (mixité) : 2 animateurs, 1 observateur. Un psychologue est en soutien au débriefing des séances. Depuis 2016, une participation selon les revenus est demandée aux participants (de 2 à 30 euros).
Le stage de responsabilisation : Avec l'ADAVI (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales), l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) et la gendarmerie nationale, nous mettons en œuvre depuis 2013 ce dispositif. Dans un cadre collectif, le stage a pour objectif de responsabiliser les auteurs en travaillant avec eux les conséquences pénales, sociétales et familiales de leurs actes. Durant deux jours, se succèdent différents acteurs qui abordent les thématiques récurrentes des violences conjugales (le cadre légal, les différentes formes de violences conjugales, les stéréotypes sociaux, la place de la victime,...) sous des formes différentes mais toujours interactives. Notre but est de venir provoquer le participant, l'impacter et susciter sa réaction par la délivrance de connaissances, de savoirs. Ce stage s'adresse à des personnes sous-main de justice : mesures alternatives et condamnations. Il a un coût de 300 € pour chaque participant.
Pour ces deux actions, un groupe ressource de professionnels intervenants et de partenaires a été mis en place.

→ **Nouvelles actions**
C'est pour enrichir notre analyse, évaluer nos dispositifs et faire évoluer nos actions que nous souhaitons adhérer à la FNACAV. Travaux engagés avec la Fédération Citoyens et Justice sur les contenus des Enquêtes d'investigation concernant les auteurs. Consolidation des dispositifs d'éviction des conjoints violents sur le territoire des deux juridictions. Développement des actions en particulier les groupes de parole pour les auteurs de violence conjugale sur St Nazaire. Formation des acteurs impliqués dans les dispositifs de prise en charge des violences conjugales (police, gendarmerie, médecin…)

Indicateurs
Nombre d'auteurs pris en charge, suivi en lien avec le Parquet des réitérations des faits.

Structure : ADAVI 44
Coordonnées : 5, bd Vincent Gâche (Immeuble SIGMA 2000 – 8° étage) 44 200 NANTES
Téléphone : 02 40 89 47 07 Site internet : www.adavi44.fr

Personne référente lutte contre les violences Camille DORMEGNIES, directrice
Téléphone : 06 62 24 14 59 - Mail : cdormegnies.adavi44@wanadoo.fr

Territoire d'intervention : Ressort du tribunal de grande instance de Nantes Est du département

Rôle et missions de la structure

- Aide aux victimes : accueil, écoute, informations juridiques, aide dans les démarches, soutien psychologique, accompagnement pluridisciplinaire des victimes
- Permanence psychologique dédiée aux enfants exposés aux violences conjugales
- Sensibilisation des professionnels à l'aide aux victimes
- Participation à des actions de prévention de la délinquance (stages de responsabilisation des auteurs de violence conjugale, stages citoyenneté, atelier violence...)

Conventions de partenariat signées :

- Aide aux victimes : Barreau (2003), Juridiction (2014), EVVI (2017), LICRA (2017)
- Participation à des actions de prévention : AAE (2013), SPIP (2016), DTPJJ (2017), DRDJSCS
- Prise en charge du personnel victime dans le cadre du travail : transport : SEMITAN (2003), STAO PL (2015), bailleurs sociaux (2006 et 2016), mission locale et maison de l'emploi (2016)...

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**

- Aide aux victimes :
  - Accueil des femmes victimes de violence au siège comme en permanences extérieures (bureau d'aide aux victimes, maisons de justice et du droit, points d'accès au droit)
  - Accompagnement pluridisciplinaire, juridique et psychologique en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux
  - Permanence psychologique dédiée aux enfants exposés aux violences conjugales
  - Démarches pro-actives dans le cadre de réquisitions du parquet et de saisines de notre fédération FRANCE VICTIMES via le 08VICTIMES (conventions nationales…)
- Sensibilisation des professionnels à l'aide aux victimes (poursuite des actions réalisées à la gendarmerie avec projet de signature de convention)
- Participation à des actions de prévention de la délinquance

→ **Nouvelles actions**

- Participation aux réunions relatives à la mise en place d'un centre post traumatique des femmes victimes de violence à Nantes
- Projet de convention pour l'interprétariat avec l'ASAMLA

Indicateurs

Rapport d'activité – bilan quantitatif et qualitatif

Structure : Association d'Aide aux Victimes PRÉVENIR ET RÉPARER
Coordonnées : 15, avenue du Commando 44600 SAINT-NAZAIRE
Téléphone : 02 40 01 85 85
Site internet : www.aideauxvictimes-saint-nazaire.org

Personne référente lutte contre les violences : Isabelle LE HÉBEL-MARTIN, responsable Aide aux Victimes
Téléphone : 02 40 01 85 85 - Mail : prevenir-et-reparer@wanadoo.fr

Territoire d'intervention : Ressort du Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire

Rôle et missions de la structure :

Aide aux victimes d'infractions pénales, par une prise en compte globale de la personne : accueil, écoute, information juridique, soutien psychologique, accompagnement tout au long de la procédure.

- Soutien psychologique destiné aux mineurs exposés aux violences intrafamiliales.
- Évaluation et accompagnement dans le cadre du dispositif de Téléprotection Grave Danger - TGD en lien avec le Parquet de Saint-Nazaire
- Évaluation approfondie des besoins en protection des victimes dans le cadre du dispositif d'Évaluation des Victimes - EVVI en lien avec le Parquet de Saint-Nazaire, les commissariats et gendarmeries
- Participation aux actions de préventions de la délinquance : stages de responsabilisation des auteurs de violences dans le couple, stage de citoyenneté.
- Actions de sensibilisation des professionnels à l'aide aux victimes.
- Travail en partenariat avec le réseau local
- Participation au groupe ressources des professionnels de la lutte contre les violences faites aux femmes

Conventions de partenariat signées :

- Aide aux victimes : CE entreprise SXT (1997) Centre Hospitalier (2008) Bailleur social SILÈNE (2010), Transporteur urbain STRAN (2010), Mairie de St Nazaire (2014) TGD (2015) EVVI (2017) CPAM (2017)
- Actions de prévention : AAE (2015), SPIP (2016), Gendarmerie (en cours)

Engagements dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé**

- Aide aux victimes :

Accueil des femmes victimes de violences en entretien individuel au siège ou au Bureau d'Aide aux Victimes du TGI
Accompagnement pluridisciplinaire, juridique et psychologique en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux
Permanence psychologique dédiée aux mineurs exposés aux violences conjugales
Démarches pro-actives dans le cadre de réquisitions du parquet et de saisines de la fédération FRANCE VICTIMES via le 08VICTIMES (conventions nationales…)
Dispositifs TGD, EVVI

- Actions de sensibilisation des professionnels à l'aide aux victimes.
- Actions de prévention de la délinquance.
- Participation aux commissions départementales de lutte contre les violences.

→ **Nouvelles actions**

- Favoriser un lien entre l'UMJ / cellule d'accueil des enfants victimes du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire et la permanence tenue à la Maison des Usagers du Centre Hospitalier : .

Indicateurs

- Nombre de femmes victimes de violences accompagnées
- Nombre de mineurs exposés aux violences intra-familiales bénéficiant d'un soutien psychologique
- Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif de Téléprotection Grave Danger - TGD.

Annexe 1
Les différentes formes de violences faites aux femmes visées par le présent protocole

- Les violences physiques : Coups, blessure, brûlure, séquestration, tentative de meurtre…
- Les violences psychologiques : Contrainte, chantage, humiliation, dénigrement, harcèlement, intimidation, menace, faire comme si l'autre n'existait pas...
- Les violences sexuelles : viol, agression sexuelle, inceste, harcèlement sexuel, exploitation sexuelle...
- Les violences verbales : insultes, cris, hurlement, silence…
- Les violences matérielles : privations, refus de soins médicaux, refus d'achats ciblés, non respect de l'intimité, destruction d'affaires personnelles…
- Les violences économiques : privation de ressources, éloignement délibéré de l'emploi…
- Les violences administratives : privation des documents d'identité...
- Les cyberviolences
- Les violences intrafamiliales – hors couple
- Violences dans l'espace public

-Violences sexuelles : Quelle que soit la forme de cette violence sexuelle, ses conséquences sont importantes, nombreuses et durables. On pense notamment à l'anxiété, aux troubles du sommeil et/ou de l'alimentation, aux peurs intenses, à la culpabilité, la dépression, l'isolement, ou aux conduites à risque ou agressives… Ces manifestations sont propres à chaque victime, variables dans le temps et justifient de ne pas rester seule et de chercher de l'aide.

- Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation qui peut se produire sur le lieu de travail mais aussi dans d'autres milieux (associatif, sportif, universitaire, locatif, etc.).

- Violences conjugales : Par ses propos et comportements, le partenaire ou ex-partenaire veut contrôler et détruire la femme victime. Il veut la dominer et prendre le pouvoir. Ces violences créent un climat de peur et de tension permanent. Les principales conséquences en sont la peur, la culpabilité, la perte de l'estime de soi, l'isolement, le stress.

- Mariage forcé : En France, une femme est libre de se marier, elle est également libre de refuser le mariage. Le mariage exige le consentement mutuel entre les futurs époux. En France, personne ne peut contraindre une femme à épouser un homme qu'elle n'a pas choisi elle-même.

- Mutilations sexuelles : Les mutilations sexuelles féminines, comme l'excision et l'infibulation, constituent un crime puni par la loi. La loi protège tous les enfants qui vivent sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité, même si les mutilations sexuelles féminines sont commises lors d'un voyage à l'étranger. Ces pratiques sont interdites et sévèrement punies. Aucune tradition ne peut justifier de tels actes.

- Cyber-violences : toutes les formes de violences (harcèlement, menaces, injures, diffusion d'images de violences, etc.) qui s'exercent dans l'espace numérique. Elles sont aussi diverses que le permet la multiplicité des formats numériques et des réseaux sociaux

- Cyber-sexisme : ensemble de comportements, de propos tenus en ligne dans le but d'insulter, harceler, humilier, de répandre des rumeurs : injures, insultes et commentaires humiliants sur l'apparence physique, la sexualité, propagation de rumeurs, messages ou images à caractère sexuel, diffusion d'informations volées, usurpation d'identité, diffusion d'images intimes prises à l'insu ou prises dans le cadre intime sans l'accord, obtenues sous la pression, etc